



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Du CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 20230227-01**

L'an deux mil vingt-trois le VINGT SEPT FEVRIER à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de la commune de Cany-Barville.

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>23</b>
<b>Nombre de membres présents</b>	<b>17</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>20</b>
<b>Vote Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Vote Pour :</b>	<b>20</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

**Date de convocation : 20 février 2023**

***Etaient présents :***

M. Jean-Pierre THEVENOT, Maire – Mme Marlyse DOULET et M. Pierre-Yves JEGAT, adjoints au maire, Mme Agnès LEDUC et Mme Annie LEFRANCOIS, conseillères municipales déléguées.  
M. Michel BASILLE, Mme Nicole GIBOURDEL, M. Gilles BLANQUET, M. Patrick TREND, M. Pascal LARGILLET, Mme Marie-José LELAUMIER, M. Eric TOULLIC, Mme Barbara LANGE, M. Sébastien DELAFOSSE, Mme Léa BALDRAN (départ à 18h40), Mme Françoise HERVIEUX, M Christophe HANNION, et M Xavier BATUT, conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Michel BAUDRY pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
M. Jean-Charles FONTAINE pouvoir à Mme Nicole GIBOURDEL  
Mme Mathilde COURTILLET pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT

**Absentes excusées :** Mme Catherine GOURDAIN, Mme Coralie CAUCHY et Mme Léa BALDRAN.

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Patrick TREND est élu secrétaire de séance.*

**OBJET**

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2023 –**  
**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET BUDGET ANNEXE « CAMPING**

**01/ Débat d'orientations budgétaires – exercice 2023 - Budget principal de la ville et budget annexe « camping »**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, instaurant par son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires doit être établi. Ce rapport présente principalement les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Bien que ce rapport soit obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants, par souci de transparence, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2023.

Vu la délibération du conseil municipal, en sa séance du 14 novembre 2022, instaurant le passage à la nomenclature comptable et financière M 57, au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

A ce jour, les résultats de gestion 2022 sont encore provisoires, mais conformes aux écritures enregistrées par le centre des finances publiques :

<b>BUDGET PRINCIPAL VILLE</b>	
<b>2022-INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	1 358 817,34 €
Recettes	1 308 691,08 €
Déficit section Investissement	-50 126,26 €
Excédent reporté n-1 - 2021	32 363,77 €
Résultat 2022 - déficit	-17 762,49 €
solde des restes à réaliser	-21 753,00 €
<b>DEFICIT constaté section Investissement</b>	<b>-39 515,49 €</b>
<b>2022-FONCTIONNEMENT</b>	
	<i>résultats provisoires</i>
Dépenses	3 464 907,93 €
Recettes	3 274 455,93 €
Déficit section Fonctionnement	-190 452,00 €
Excédent reporté n-1 - 2021	448 892,02 €
Excédent de fonctionnement 2022	258 440,02 €
1068 - résultat à affecter en section investissement	-39 515,49 €
<b>Excédent de fonctionnement à reporter s/ex.2023</b>	<b>218 924,53 €</b>

## PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023 en application de l'article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales

Sur proposition de Monsieur le Maire, les principaux axes prioritaires du budget sont présentés ci-après :

### INVESTISSEMENT :

#### Opérations en cours d'exécution :

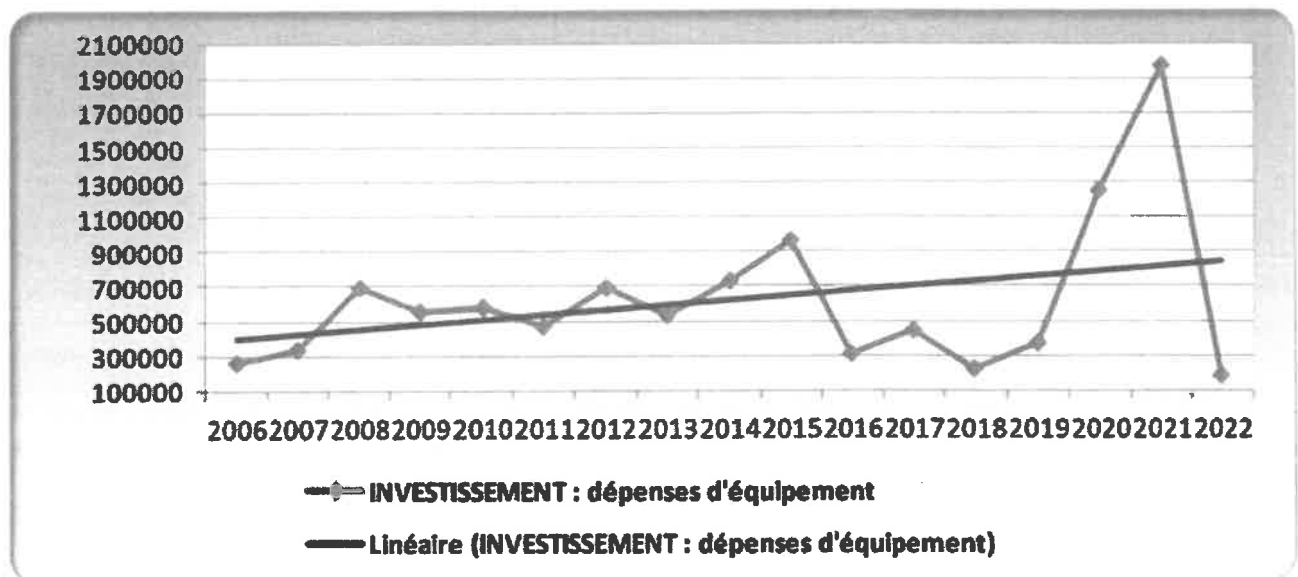
- Pôle scolaire : réfection des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Louis Pergaud
- Patrimoine communal : réfection du plafond de la salle Levallois (ancienne gare)
- Finalisation de l'opération de construction du pôle de santé libéral et ambulatoire : signalétique et mandatement de la participation à verser au SDE76.

#### A engager sur 2023 :

- Elaboration du SDIE : schéma directeur immobilier et énergétique, dans le cadre de PVD,
- Etude d'aménagement urbain menée par la CCCA avec l'AURH (Agence urbaine de la région havraise),
- Cimetière : installation d'un nouveau columbarium,
- Conservation du patrimoine : restauration scolaire (reprise de la verrière),
- Equipement pour la jeunesse : implantation d'un city-stade dans le cadre du dispositif 5.000 terrains de sport.
- Mise à niveau des organes de sécurité : remplacement poteaux-incendie, défibrillateurs, dispositifs de sécurité, ...

#### Opérations à préparer en 2023 :

- Construction des fiches actions du dispositif « Petites Villes de Demain »,
- Réfection des toitures des bâtiments de la Place Robert Gabel,
- Conservation du patrimoine : tennis couverts (Etanchéité du bâtiment, réfection du carrelage du hall d'entrée), étude de faisabilité de l'accessibilité de la Médiathèque « les Semailles », étude pour l'optimisation de l'éclairage du terrain de football, réfection de la toiture du club-house au stade de football,
- Patrimoine culturel : modernisation de l'orgue
- DECI – défense extérieure contre l'incendie : création d'une réserve incendie – Hameau de Calvaille,



Chaque opération d'investissement fait l'objet de recherches de subventions auprès des partenaires financiers, comme l'ETAT (DSIL – dotation de soutien à l'investissement local – DETR – dotation d'équipement des territoires ruraux), du Département de la Seine-Maritime, et de fonds de concours auprès de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre.

Le SDIE sera partiellement financé par le dispositif SCHEM'Actée, obtenu suite à l'appel à projets. L'étude d'aménagement urbain devrait bénéficier de l'enveloppe mobilisée par la Banque des Territoires pour les études menées dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain ».

**Fonctionnement :**

- Attractivité de la cité : animations culturelles, animations de rue, soutien au commerce de proximité, soutien à la vie associative (subventions de fonctionnement), ...
- Qualité de l'environnement, et du cadre de vie : politique de transition énergétique, étude préalable pour l'optimisation de la signalétique globale dans la ville, circulations douces, accessibilité, espaces verts, propreté de la commune, le raccordement à la fibre,
- Vieillesse des installations, nécessité de remplacement du matériel (induit des charges de personnel),
- Personnel communal : GVT (glissement vieillesse technicité), document unique, hygiène et sécurité, formations, préparation de la participation à la mutuelle santé, ...
- Communication institutionnelle, la sécurisation du système informatique contre les cyber-attaques,
- La mise en œuvre du nouveau service de collecte des données en vue de l'établissement des passeports et des cartes d'identité.

**1°/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES ENVISAGEES PAR LA COMMUNE**

**Evolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement**

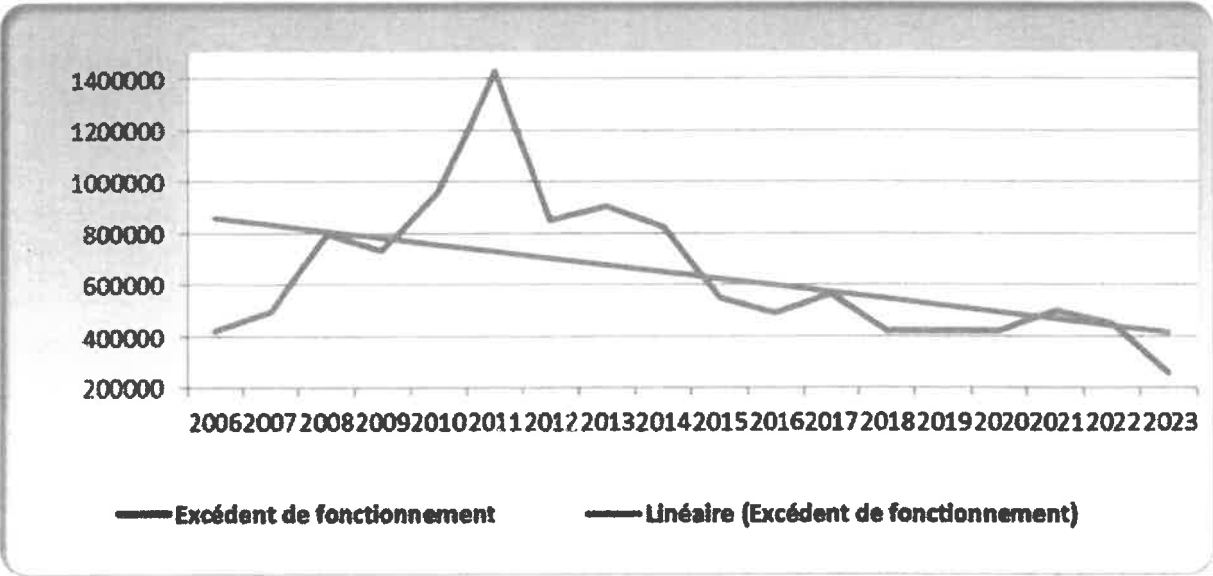
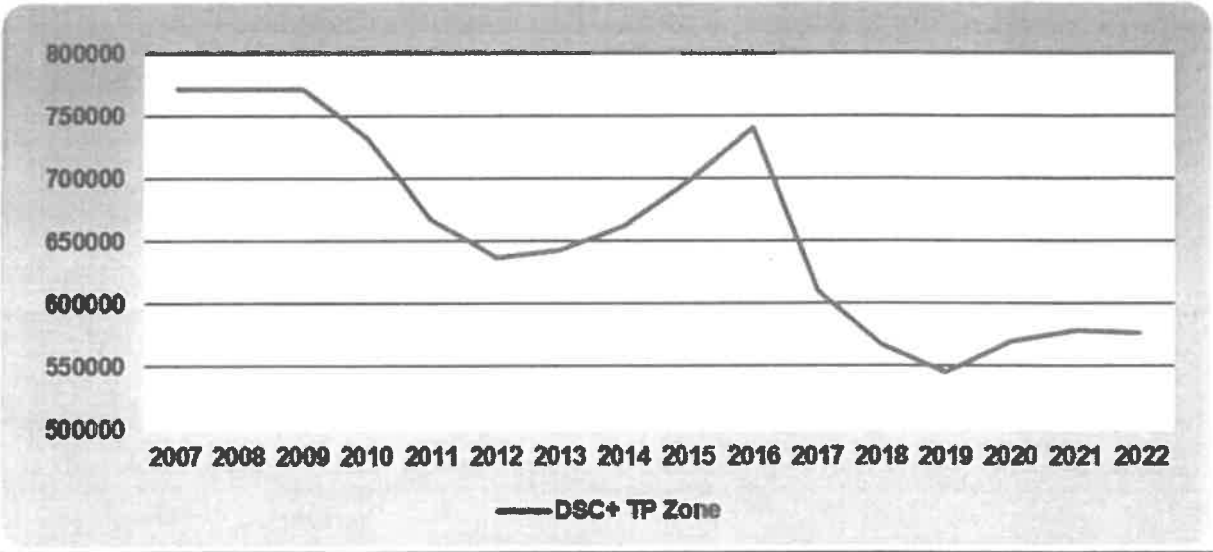
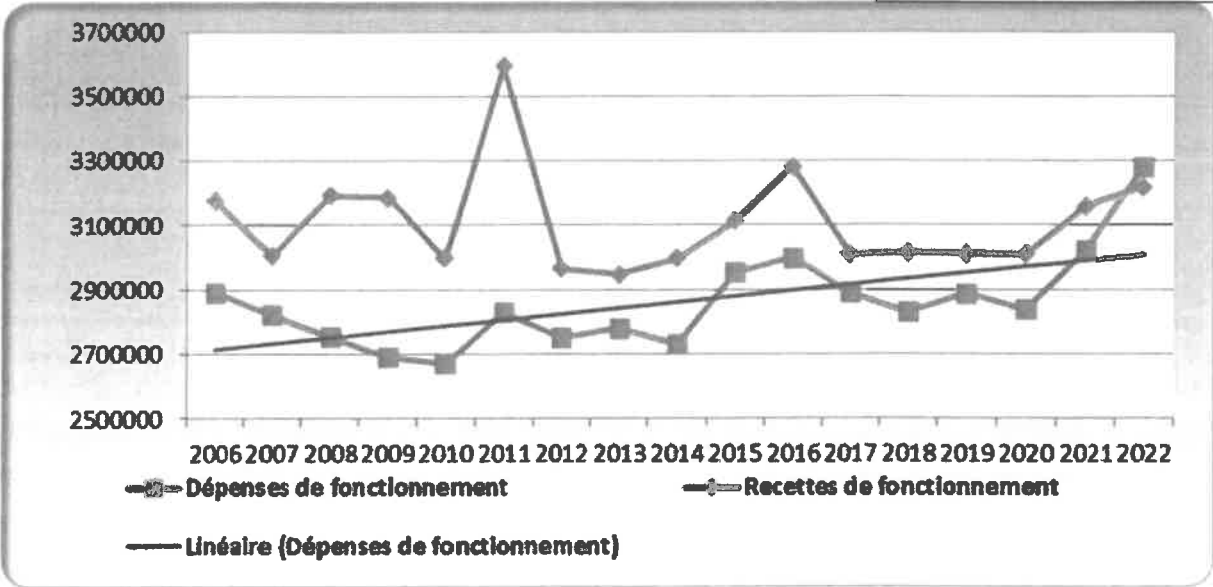
**La principale réforme prévue par la loi de finances 2023 :**

- Suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) à l'horizon 2024 (article 55 de la loi de finances 2023). La CVAE sera supprimée à hauteur de 50% en 2023, et compensée à hauteur de la moyenne des produits des 3 dernières années.  
Pour la commune, le produit CVAE 2022 est de.....68.084,00€

**Les recettes de fonctionnement sont constituées de :**

- Des dotations de fonctionnement versées par l'ETAT (dotation forfaitaire, de solidarité rurale et de péréquation)
- De la dotation de solidarité communautaire versée par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre
- du FDPTP – fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle,
- des produits des droits de mutation,
- des produits des revenus des locations des immeubles,
- le produit des services (principalement la restauration scolaire).

Dans un contexte de déficit public majeur, la loi de finances 2023 prévoit, outre la suppression programmée et compensée du produit de la CVAE, un maintien global des dotations versées par l'Etat. La dotation forfaitaire sera toutefois en légère baisse, en raison de la diminution du nombre d'habitants (source INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2023 – 3.049 habitants, contre 3.106 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022), et de la révision du linéaire de voiries (non prise en compte des voiries classées départementales).



### **FILET DE SECURITE**

La commune a bénéficié du versement d'un 1<sup>er</sup> acompte d'un montant de 23.306€ fin novembre au titre du « filet de sécurité », dispositif mis en œuvre par la loi de finances rectificative 2022, en vue d'accompagner les communes et les groupements face à la dépense liée à l'inflation et à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

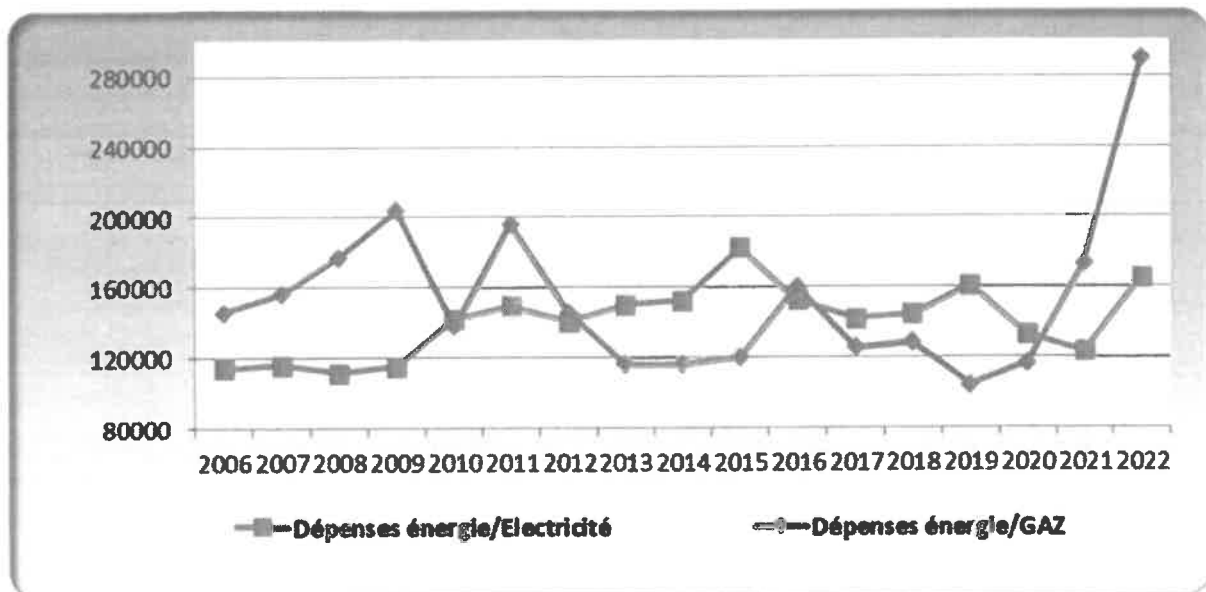
La dotation définitive 2022 (qui devrait être versée fin 2023) correspondra à 50% de la hausse induite par la revalorisation du point d'indice, et 70% de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation constatée en 2022. Pour mémoire les articles comptables 611 et 6042 sur lesquels sont payées les prestations DALKIA et La Normande, ne sont pas éligibles, selon le décret n°2022-1314 du 13 octobre 2022 pris en application de l'article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022.

*Nous répondons aux 3 critères :*

- *Le taux d'épargne brute est inférieur à 22% de recettes réelles de fonctionnement 2021.*
- *Perte d'au moins 25% de l'épargne brute en 2022.*
- *Le potentiel financier p/habitant en 2022 est de 833,73. Il doit être inférieur au double de la moyenne de leur strate soit 895,56.*

### **BOUCLIER TARIFAIRE ou amortisseur électricité (article 181 de la loi de finances 2023)**

Le bouclier tarifaire est un dispositif qui permet de contenir, la hausse des prix de l'électricité. Les attestations de demandes de mise en place du bouclier tarifaire ont été adressées à nos fournisseurs : EDF pour les tarifs inférieurs à 36 kVA  
ENI pour les tarifs supérieurs à 36 kVA.



Vu le contexte budgétaire, les variations des différentes dotations, les dispositifs de compensation, sans augmentation des taux de fiscalité directe locale, un maintien du niveau des recettes réelles de fonctionnement de l'ordre de 3.200.000€ est escompté.

### **FISCALITE LOCALE :**

La loi de finances pour 2023 prévoit une revalorisation des bases de valeurs locatives de +7,10%. Cette revalorisation aura un impact majeur pour les contribuables au niveau des taxes foncières, et taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Toutefois, il est difficile d'extraire une projection pour les ressources communales, considérant l'application de formule de péréquation vers les collectivités sous-compensées.

La commission des finances propose de maintenir également ses taux, sans augmentation depuis 2008.

#### **Rappel des taux d'imposition :**

- Taxe d'habitation ..... 6,40%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties ..... 7,91% + 25,36% taux de taxes foncières du Département soit un taux de ..... 33,27%  
(délibération du conseil municipal du 22 mars 2021) – ce taux est modulé par l'application du coefficient correcteur (péréquation vers les collectivités défavorisées).
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties ..... 24,83%
- CFE – cotisation foncière sur les entreprises ..... 8,65%.

#### **Auxquels s'ajoutent les taux de la CCCA :**

- Taxe d'habitation ..... 13,15%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties ..... 17,15%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties ..... 18,96%
- CFE – cotisation foncière sur les entreprises ..... 10,90%
- CFE – cotisation foncière des entreprises de zone .. 19,09%
- Fiscalité professionnelle éolienne..... 18,49%.

### **TARIFICATION :**

Une révision des tarifs communaux a été opérée en mars 2022, dans le respect de l'indice du coût de la vie. Eu égard, à l'évolution rapide des prix à la consommation, des dépenses énergétiques, il sera nécessaire de faire évoluer la tarification des services.

Sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée par l'INSEE, les prix à la consommation augmentent de + 6 % sur un an – résultats de janvier 2023.

La commission des finances propose une évolution des tarifs de +6%.

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

#### **Chapitre 011 – charges à caractère général.**

Ce chapitre rassemble la majeure partie des consommations énergétiques, d'entretien et de maintenance des bâtiments et des matériels, animations de la commune. Le montant du chapitre s'élève en 2022 à 1.053.968€ (contre 911.340€ en 2021 et 842.347,45€ en 2019). L'année 2020 marquée par la crise sanitaire ne peut pas retenue comme référence.

2022 sera marquée par une augmentation des charges des consommations énergétiques sans précédent : +15,65% par rapport à 2021.

Il sera nécessaire de provisionner le chapitre 011 – charges à caractère général, avec une marge permettant d'absorber les augmentations du coût de la vie en 2023.

Les contrats d'assurances ont été renégociés en 2022, le budget reste stable.

Les dépenses de reprise de concessions au cimetière sont désormais mandatées sur ce chapitre (11.000€ en 2021). Considérant qu'aucune dépense n'a été réalisée en 2022, il sera nécessaire de poursuivre la démarche en 2023.

Une dotation spécifique aux contrôles électriques des installations, des véhicules, de la nacelle, alourdit également ce chapitre.

Le budget « fêtes et cérémonies » permet le maintien de l'animation de la cité, et de son attractivité. La commission des finances propose de maintenir le budget animations, de l'ordre de 65.000€.

#### Chapitre 012 – charges de personnel.

La structure des effectifs au 01/01/2023 est composée de :

42 agents titulaires et 6 non-titulaires (dont 1 apprenti) affectés sur le budget principal, représentant pour ensemble 42,5 agents équivalent temps plein au 1er janvier 2023.  
1 agent temps plein sur le budget annexe du camping.

La masse salariale 2022 est de 1.828.658€ soit +3.64% par rapport à 2021 (1.764.367€).

Cette augmentation se justifie par :

- la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022, 4,85€ contre 4,68€ brut depuis le 1<sup>er</sup> février 2017, soit +3,50%,
- la rémunération des 8 agents recenseurs,
- la rémunération des heures d'astreinte, heures supplémentaires,
- le recrutement d'agents temporaires, pour suppléer à l'absentéisme récurrent.

Le coût de l'absentéisme est évalué pour l'exercice 2022 à 90.730€.

L'absence des agents n'est pas systématiquement remplacée, seul le service « restauration scolaire » doit être régulièrement renforcé.

Contrairement à 2022, le profil de la masse salariale 2023 devrait rester stable.

Toutefois, il faut noter :

- Le remplacement d'un départ à la retraite à la direction générale au 1<sup>er</sup> juillet.
- Le maintien en surnombre d'une agent spécialisée des écoles maternelles suite à la fermeture d'une classe en septembre 2022.
- La mutualisation du poste de chef de projet « Petites villes de demain » nécessitera une provision d'environ 3.000€ par année.

Il est utile d'ajouter :

- L'assurance du personnel : le remboursement d'un agent absent s'effectue sur la part indiciaire, après l'application d'une franchise de 10 jours d'absence.
- Un groupement de commandes mené par le CDG76 – Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de Seine-Maritime, a permis de renouveler pour 2023, les marchés d'assurances pour le personnel. Le titulaire du marché demeure l'assurance SOFCAP-SOFAXIS dénommée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : RELYENS. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 70.464€ contre 65.879€ en 2022.
- Le versement des cotisations au CNAS – comité national d'action sociale (8.904€). Les agents ont reçu pour un total de 6.423€ de prestations sociales. Une étude sera organisée en cours d'année pour trouver un meilleur prestataire.
- Les prestations du service commun de la CCCA – Informatique (360€)
- La participation au titre des chèques-déjeuners (23.400€)
- La participation à l'assurance prévoyance – maintien de salaire
- La médecine-préventive du travail (3.300€).

Après un « turnover » important fin 2021 (départs volontaires, mutation, départs à la retraite), la situation s'est stabilisée en 2022, après le recrutement de nouveaux agents, essentiellement au service technique.

#### Chapitre 65 – autres charges de gestion.

La commune contribuera au fonctionnement du SDIS à hauteur de 79.863€ en 2023, (contre 76.750€ en 2022 – et 74.283€ en 2021). Les agents conventionnés n'ouvrent plus droit à une minoration de la participation, en raison de la présence du centre de secours opérationnel.



La commune contribue également au fonctionnement du Syndicat mixte du Collège Louis Bouilhet, avec une participation financière de 62.120€ en 2022. La participation calculée au nombre d'habitants, est fixée pour 2023 à 22€ par habitant, contre 20€ précédemment.

La dotation aux subventions de fonctionnement des associations s'est élevée à 59.650€ en 2022. La commission des finances propose de maintenir l'accompagnement du tissu associatif en fixant une enveloppe à hauteur de 55.000€.

Depuis l'instauration d'un budget annexe « résidence d'autonomie », le budget principal du CCAS est alimenté par la seule subvention du budget principal de la ville. Ce budget permet de mener des actions sociales, comme les aides alimentaires des familles défavorisées, la semaine bleue, mais aussi le repas des anciens, le voyage des anciens, et le colis de Noël. Une subvention d'équilibre de l'ordre de 25.500€ a été versée en 2022.

La commission des finances propose de réduire cette dotation. Il est nécessaire d'élaborer le budget primitif CCAS, afin d'évaluer les besoins pour poursuivre les actions sociales.

#### Chapitre 040 – dotations aux amortissements

Par délibération en date du 10 novembre 2020, le conseil municipal a décidé d'appliquer la nomenclature M14 simplifiée, applicable aux communes de moins de 3.500 habitants. Cette nomenclature permet de ne plus amortir les biens acquis à compter de l'exercice 2021. Les amortissements engagés devront être poursuivis jusqu'à l'extinction des périodes d'amortissement initialement prévues. L'application de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, permettra de poursuivre cette règle.

Pour 2023, la dotation aux amortissements représente la somme de 84.300€, contre 92.095€ en 2022.

*Globalement, il sera nécessaire de maintenir une certaine maîtrise sur les dépenses de fonctionnement, pour dégager une marge d'autofinancement, nécessaire au financement des opérations d'investissement.*

**2°/ INVESTISSEMENT - PRESENTATION DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS :** orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes // autorisation de programme.

L'AP/CP du Pôle de santé libéral et ambulatoire sera maintenue sur l'exercice 2023. Elle permettra de mandater les dernières participations au SDE 76 (Syndicat départemental de l'énergie) et la finalisation de la signalétique.

L'AP/CP pour la réfection des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Pergaud sera également maintenue, et permettra de mandater les situations de l'entreprise et percevoir les subventions allouées sur cette opération.

La commune de CANY-BARVILLE, lauréate au dispositif « Petites Villes de demain », a initié l'élaboration d'un SDIE – schéma directeur immobilier énergétique. Ce schéma constitue un préalable à toutes constructions de projets pour la transition énergétique, de rénovation du patrimoine ou réaffectation des espaces.

Sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, une étude d'aménagement urbain sera initiée en 2023. La participation de la ville de Cany-Barville s'élèvera à 20% du reste à charge de la CCCA soit 4.200€ TTC.

### 3°/ STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

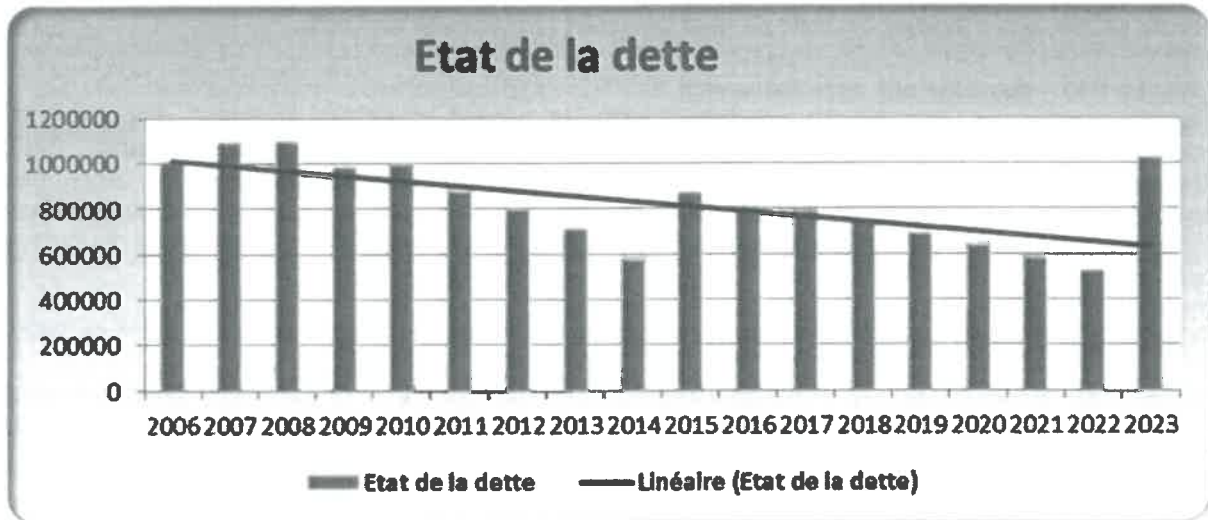
#### - Etat de la dette

Le montant du capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élève à 957.500€.

Le montant global des annuités 2023, s'élèvera en capital à 80.000€ et en intérêts à 19.600€.

Le prêt à court terme d'un montant de 1.850.000€ contracté pour le pré-financement de la construction du pôle de santé, a été entièrement remboursé sur 2022.

Un prêt à long terme d'un montant de 500.000€ a été contracté en 2022, pour l'opération de construction du pôle de santé libéral et ambulatoire, représentant la part non subventionnable hors taxes. La durée d'amortissement est de 20 ans – taux fixe 0.85%.



#### - Emprunts garantis

La commune de CANY-BARVILLE a accordé sa garantie sur les emprunts contractés par les organismes d'habitat social, notamment à Seine-Manche Immobilière et récemment à SEMINOR. Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élève à 3.720.330€. Le montant de l'annuité garantie au cours de l'exercice s'élève à 166.122€.

#### **Evolution prévisionnelle de l'épargne brute, épargne nette et endettement à la fin de l'exercice 2022**

#### **Calcul de la marge d'autofinancement courant ou épargne nette**

à partir du compte administratif provisoire 2022

Epargne brute = Recettes Réelles de Fonctionnement – Dépenses Réelles de Fonctionnement

Epargne nette ou marge d'autofinancement courant = épargne brute – remboursement en capital de la dette (article 16)

Budget Principal :	
Recettes réelles de fonctionnement :	3 218 422.93 €
Dépenses réelles de fonctionnement :	3 279 851.12 €
<b>Total épargne brute</b> .....	<b>-61 428.19 €</b>
Remboursement en capital de la dette.....	79 987.51€
<b>EPARGNE NETTE NEGATIVE</b>	
<b>ou Marge d'autofinancement courant</b> .....	<b>-141 415.70 €</b>

**L'épargne nette doit permettre de financer le remboursement de la part capital des emprunts d'une part, et de dégager une part d'autofinancement pour la section d'investissement, d'autre part.  
L'épargne nette doit être positive, or les résultats provisoires présentent une épargne nette NEGATIVE.**

**Capacité d'épargne en pourcentage à partir du compte administratif 2022**  
Capacité d'épargne = épargne brute/recettes réelles de fonctionnement x 100

Total épargne brute ..... -61 428.19€ / Recettes réelles de fonctionnement 3 218 422,93€  
= 0,01908 x 100  
Capacité d'épargne évaluée en pourcentage : -1,90 %

**Capacité de désendettement en année à partir du compte administratif 2022.**  
Capacité de désendettement = encours de la dette au 31.12/épargne brute

Encours de la dette au 31.12.2022 : 957.500€ / Total épargne brute : -61.428,19€  
Encours de la dette/épargne brute = ..... années.

*NB : Plus le taux de la capacité d'épargne brute élevé, moins on a besoin de recourir à l'emprunt.*

*La capacité de désendettement en années, doit être < à 8.*

## **BUDGET PRINCIPAL : conclusion**

Les résultats ne permettent pas d'envisager un avenir serein. Le constat d'un résultat d'épargne brute négative était prévisible, et s'explique par l'envolée des prix de l'énergie, des charges de personnel, et l'insuffisance du soutien financier de l'Etat et de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre. L'excédent de fonctionnement réduit de 50% permettra, à dépenses et recettes constantes, de faire face au fonctionnement 2023, mais ne présage aucune disponibilité pour les années à venir. Il est rappelé la nature de dépenses obligatoires (comme le remboursement de la dette).

Il est impératif de trouver des pistes d'économies, envisager des transferts de compétences, de biens, de personnels ?, de réduire les dépenses énergétiques, de vendre des biens immobiliers, et de renforcer l'accompagnement des partenaires financiers, voire trouver des mécènes ou sponsors (pour les équipements sportifs) – partenariat public/privé ?).

De nouvelles disponibilités pourront être trouvées, comme la baisse de la dotation aux amortissements (-10.000€), la réduction de la participation au Syndicat mixte du Collège, le solde du filet de sécurité (50.000€), l'augmentation des participations versées par la CCCA pour la mise à disposition des bâtiments communaux pour l'exercice des compétences communautaires, la réévaluation des valeurs locatives (+10.000€).

**Budget annexe « camping municipal » :**  
**Résultats provisoires de la gestion 2022 :**

<b>BUDGET ANNEXE CAMPING</b>	
<b>2022-INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	101 170,67 €
Recettes	77 283,38 €
Déficit section Investissement	-23 887,29 €
Excédent reporté n-1 - 2021	29 220,26 €
Résultat 2022 - excédent	5 332,97 €
solde des restes à réaliser - déficit	-1 877,00 €
<b>Excédent à reporter - section Investissement</b>	<b>5 332,97 €</b>
<b>2022-EXPLOITATION</b>	
	<i>résultats provisoires</i>
Dépenses	245 602,84 €
Recettes	207 967,88 €
Déficit section Fonctionnement	-37 634,96 €
Excédent reporté n-1 - 2021	158 674,12 €
Excédent de fonctionnement 2022	121 039,16 €
1068 - résultat à affecter en section investissement	néant
<b>Excédent de fonctionnement à reporter s/ex.2023</b>	<b>121 039,16 €</b>

**Investissement :**

L'exercice 2022 se caractérise par le remplacement des 70 sommiers et matelas des résidences mobiles de loisirs – RML. Cette opération d'un montant de 28.750€ HT a été auto-financée par les fonds propres de ce budget.

En fonction des disponibilités budgétaires, dans l'objectif de la poursuite de la démarche de qualité, et en réponse aux préconisations du label « accueil vélos », il sera nécessaire de requalifier la salle d'animations du camping.

Cet équipement devra permettre aux cyclistes de prendre le petit-déjeuner. La salle devra être équipée d'un nouveau mobilier, d'un téléviseur, de jeux intérieurs, ainsi qu'une offre de livres, et magazines. Il est nécessaire de procéder au préalable, à la réfection des sols, des murs, et aménagement d'un espace kitchenette.

Suite au vol d'une caravane, il s'avère utile de renforcer le contrôle d'accès et la sécurité des équipements, et des biens. Une réflexion sera engagée pour renforcer le contrôle au niveau de la barrière de l'entrée principale.

**Exploitation :**

Fin décembre 2021, l'Etat a versé une compensation des pertes d'exploitation liée à la crise sanitaire, d'un montant de 123.936€. Cette aide a permis de dégager des disponibilités pour investir dans l'équipement de la structure.

Cette dotation exceptionnelle qui devait être reconduite sur 2022, à hauteur de 50%, n'a pas été versée.

En 2022, le camping a procédé au renouvellement de la classification 3 étoiles et du label Tourisme et Handicaps.

En 2023, il est nécessaire de renouveler le label « Normandie qualité tourisme ». Un auto-diagnostic avec près de 380 items doit être complété, avant de commander un audit, avec venue d'un client

mystère pour évaluer la qualité du camping. Ce diagnostic porte essentiellement sur la qualité de l'accueil et la communication.

Une réflexion sera menée sur la faisabilité, de l'obtention du label accueil pêche.

#### **Charges de personnel :**

Le budget annexe du camping emploie un agent titulaire à temps plein. Un renfort pour remplacement et activités saisonnières est alimenté par le budget principal, puis remboursé à ce même budget. L'activité économique du camping génère un 1,5 agent équivalent temps plein.

#### **Etat de la dette : prêt pour le financement de l'acquisition des RML**

Le montant du capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élève à 60.000€.

Le montant des annuités 2023, s'élèvera en capital à 30.000€ et en intérêts à 1.096,88€ soit un remboursement global de 31.096,88€. Le prêt d'une durée de 10 ans, arrivera à échéance en octobre 2024.

L'équilibre de ce budget géré en M4, SPIC – service public industriel et commercial, assujetti à la TVA, doit produire des recettes d'exploitation (locations des résidences mobiles de loisirs et les redevances des emplacements nus). Les charges d'exploitation, et frais de personnel sont financés par les seules ressources produites par l'exploitation du camping. Ce budget doit s'auto-équilibrer, et ne peut pas recevoir de subvention du budget principal.

#### **Budget annexe « camping » : conclusion**

Malgré des résultats d'exploitation de l'année 2022, déficitaires, l'excédent de fonctionnement permettra de financer les projets d'investissement, après recherches de financements auprès du Département de Seine-Maritime (au titre du développement de l'offre touristique d'hôtellerie de plein air), et de fonds de concours de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre.

Il est nécessaire de renforcer la communication, et promouvoir l'équipement, en vue d'améliorer le taux de remplissage des installations.

Une réflexion pour l'aménagement d'équipements ludiques sera engagée, et ouvrir ainsi vers une clientèle plus familiale.

Où les explications,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » en ses séances des 23 et 24 février 2023,

**Le conseil municipal,  
après avoir délibéré,**

- **PREND ACTE des résultats provisoires des comptes administratifs 2022, présentés ci-dessus,**
- **ADOpte le rapport d'orientations budgétaires 2023,**

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le présent rapport sera transmis à M. le Sous-Préfet de Dieppe, représentant de l'Etat, ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, dans un délai de 15 jours, à compter de son examen. Il sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville, sous un délai de 15 jours, et publié sur le site Internet de la commune [www.cany-barville.fr](http://www.cany-barville.fr).

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

CERTIFIE QUE LE PRESENT ACTE  
EST EXECUTOIRE, PUBLIE LE 29.02.2023  
ET TRANSMIS LE 08.03.2023 AU  
REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire,

Le Maire

  
Jean-Pierre THEVENOT



J.P THEVENOT

En vertu de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

